

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 2 MARS 2020

OBJET / GAIA

**Collège Xalbador :
révision simplifiée
du PLU**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
24 février 2020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 24

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguénard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, Mme Corinne Othaceguy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, Mme Bernadette Remeau, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othaceguy à Mme Yolande Huguénard, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, Mme Bernadette Remeau à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

M. Bardin, adjoint, rappelle que la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cambo-les-Bains a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque en date du 22/05/2019 afin de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage pour permettre l'extension d'un collège (passage de la parcelle concernée de la zone UC à UE et modifier l'article 2 de la zone N (précision apportée concernant les travaux et ouvrages autorisés dans le secteur Nbd).

Ce projet de modification simplifiée entre dans le champ d'application de la procédure définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 23 décembre 2019 au 23 janvier 2020 inclus.

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du dossier au public pendant un mois réglementaire s'est déroulée du 23 décembre 2019 au 23 janvier 2020 inclus à la mairie de Cambo-les-Bains et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque où des registres d'expression étaient laissés à disposition du public.

Synthèse des observations :

Il a été recensé deux observations au sein du registre mis à disposition du public en mairie de Cambo-les-Bains :

- *Souhait du passage en zone UC d'un terrain situé en zone A du PLU approuvé le 02/02/2019. Ce terrain était constructible en 2002.*
- *« les zones Ne de Xistaberri ont disparu du PLU »*

Ces deux observations sont hors sujet au regard des objets de la modification simplifiée elle-même et ne sont donc pas traitées au sein de la présente procédure.

L'information du public des motifs de la modification simplifiée et des modalités de mise à disposition, a été réalisée :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest – Edition du 13/12/2019),
- par avis d'affichage aux tableaux de la mairie de Cambo-les-Bains le 13/12/2019 et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 13/12/2019,
- par mise à disposition, du 23 décembre 2019 au 23 janvier 2019 inclus, à la mairie de Cambo-les-Bains et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, d'un dossier du projet de modification simplifiée n°1 comprenant un dossier explicatif des modifications envisagées, copie de actes administratifs liés à la procédure, les avis des personnes publiques associées et de la MRAE réceptionnés et un registre de recueil d'observations.

Considérant que les deux remarques portées au registre mis à disposition du public en mairie de Cambo-les-Bains n'entrent pas dans le champ de la procédure de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Cambo-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains approuvé le 2 février 2019 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 22 mai 2019 ;

Vu la notification prévue à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, en date 9 octobre 2019 du dossier de modification simplifiée n°1 à Monsieur le Maire de la commune de Cambo-les-Bains, Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, Monsieur Le Sous-Préfet des Pyrénées Atlantiques, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer des Pyrénées Atlantiques, Messieurs Les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et Seignanx ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, prévue aux articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, notifiée à l'Autorité Environnementale en date 9 octobre 2019 ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2019 par lequel Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques fait part de son absence d'observation sur le dossier ;

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis à la demande d'examen au cas par cas, en date du 4 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant 1 mois, n'a pas à être modifié en vue de son adoption ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains tel qu'il est présenté au Conseil municipal pour avis pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son adoption ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Donne un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme préalablement à son adoption par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux fins de délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/03/2020